

REGLEMENT JEU « COMMUNIQUONS ENSEMBLE ! »

TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DES LOTS

I. Coordonnées de l'organisateur :

La société CMPT - Planète associations, SAS au capital de 1 000 €, N° SIREN 827 605 882, située 50 allée des Pérussiers - 84320 Entraigues-sur-la-Sorgue, organise un jeu intitulé « **COMMUNIQUONS ENSEMBLE !** ».

- La société CMPT est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».

II. Nature des participants :

Ce jeu est ouvert exclusivement aux associations inscrites au Journal Officiel, située en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation.

Une seule participation par association sera acceptée pendant toute la durée du jeu-concours.

III. Dates du jeu-concours :

- date d'ouverture du jeu-concours : 1er septembre 2017 à 14h00
- date de clôture du jeu-concours : 29 septembre 2017 à 23h59
- date du tirage au sort : 02 octobre 2017 à 9h00
- date de désignation des gagnants : 02 octobre 2017 à 10h00

IV. Contenu du règlement :

1. **Obligations du participant :**

Pour participer au jeu intitulé « **COMMUNIQUONS ENSEMBLE** », les associations enregistrées au Journal Officiel devront :

- Se rendre sur la page '<http://www.planeteassociations.com/jeu-concours/>'
- Renseigner les champs obligatoires du bulletin de participation ci-après :
 - a. Prénom et nom de la personne participant pour le compte de l'association
 - b. Fonction de la personne au sein de l'association
 - c. Nom de l'association participante
 - d. Type d'association
 - e. Téléphone (facultatif)
 - f. Mail de l'association
 - g. Adresse de l'association : ville et code postal
 - h. Lot que l'association aimerait gagner

1 chance supplémentaire, et 1 seule, sera accordée si Le participant like la page Facebook de l'organisateur et mentionne dans les commentaires du post du jeu le nom de son association. Le participant se verra alors attribué 1 numéro de tirage supplémentaire. Il ne pourra néanmoins gagner qu'1 seul lot.

Aucun frais de participation ne sera demandé aux participants.

2. **Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

Toute participation incomplète ou erronée sera automatiquement rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur s'autorise le droit sans réserve de ne pas valider, voire d'exclure, de supprimer du jeu-concours, toute association enregistrée au Journal Officiel ayant participé qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce jeu-concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou toute autre cause hors du contrôle de l'Organisateur ayant pour conséquence d'altérer et d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, et d'une façon générale la bonne conduite du jeu-concours.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

3. Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort s'effectuera le 2 octobre 2017 à 9h00 et la désignation des 5 gagnants au jeu-concours aura lieu à 10h00 le même jour.

Ce tirage au sort sera effectué uniquement sur l'ensemble des bulletins de participation répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- associations enregistrées au Journal Officiel,
- champs obligatoires du bulletin de participation dûment remplis,

pour lesquels le système de gestion des bulletins de participation aura attribué un numéro unique. Ce tirage au sort sera effectué alors à partir de la fonction du logiciel Excel suivante : ALEA.ENTRE.BORNES(min;max)

'min' : le numéro du premier bulletin potentiellement gagnant

'max' : le numéro du dernier bulletin potentiellement gagnant

Les 5 gagnants ne devront pas être d'une catégorie d'association (renseignée dans le bulletin de participation) identique. Dès le tirage du 1^{er} gagnant, les participants ayant la même catégorie seront éliminés et ainsi de suite.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et les informations transmises.

V. Présentation des lots :

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les lots offerts ne donneront lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit de changer les lots sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. Aucune contrepartie en chèque ou en numéraire des lots ne pourra être proposée.

1. Désignation des lots

Lot numéro 1 : Création d'un site internet

Valeur commerciale 490 € HT

Validité : 4 mois

Descriptif : Site internet personnalisé de 2 pages non commerciales (vente de produits) + mentions légales, réalisé avec l'éditeur wix. 2 maquettes de pistes graphiques seront proposées, puis 3 allers-retours pour modifications et validation.

Le forfait wix utilisé sera le gratuit, ce qui signifie que l'adresse du site sera du type nomutilisateur.wixsite.com/nomdusite/nomdelapage et qu'il y aura de la publicité wix sur les pages du site. Pour en savoir plus : <https://support.wix.com/fr/article/site-gratuit-vs-site-premium>

Restriction : Cela ne comprend pas l'achat d'images, d'application wix et la réalisation de textes.

Lot numéro 2 : Animation réseaux sociaux

Valeur commerciale : 490 € HT

Validité : 4 mois

Descriptif : Réalisation de 20 posts programmés sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Google+ et/ou Lâchez les watts) en fonction de vos objectifs et de votre animation. Possibilité de réduire le nombre de posts à 15 + création du compte ou page d'un réseau.

Restriction : Cela ne comprend pas la modération des posts ni l'achat d'images.

Lot numéro 3 : Création graphique

Valeur commerciale : 490 € HT

Validité : 4 mois

Descriptif : Réalisation d'un support de communication recto (Flyer, affiche, kakemono...). 2 pistes graphiques seront proposées puis 3 allers-retours pour modifications et validation. Les fichiers de la réalisation seront transmis en format .psd, .pdf, .jpeg ainsi que les composants (images, polices...). Les droits d'auteurs seront cédés pour tout utilisation/modification de la réalisation.

Restriction : L'achat d'images n'est pas compris dans ce lot, ainsi que la réalisation de textes.

Lot numéro 4 : Audit de votre communication

Valeur commerciale : 690 € HT

Validité : 4 mois

Descriptif : Etude de votre communication et de vos animations en fonction de vos objectifs et proposition d'actions et de pistes de réflexion. 2 entretiens seront effectués : le 1^{er} pour bien comprendre votre association, son organisation et ses objectifs. Le 2^{ème} pour vous présenter les différentes conclusions et propositions d'actions avec remise d'une fiche récapitulative. Les entretiens se feront par téléphone, webcam ou de visu selon la zone géographique.

Lot numéro 5 : Formation WIX d'une journée

Valeur commerciale 350 € HT

Validité : 4 mois

Descriptif : Formation à la création de site internet et envoi de newsletter via l'éditeur wix. La formation sera personnalisée et aura lieu dans les bureaux de la société CMPT – Planète Associations au 68 rue du refuge à Carpentras. Sa durée sera de 6 heures en 1 seule journée. Elle pourra également se faire dans les bureaux de l'association si cette dernière possède les outils nécessaires à sa bonne réalisation, des frais de déplacement pourront être demandés.

Restriction : Valable pour 1 personne membre ou adhérente de l'association gagnante.

2. Modalités de récupération et d'utilisation

L'Organisateur se mettra en relation directe par tout moyen avec les gagnants concernés dans les 3 jours ouvrés suivant la désignation des gagnants et leur adressera un email de confirmation.

Si les lots donnant lieu à prestation ne sont pas utilisés dans leur délai de validité à compter de leur attribution, ils seront réputés perdus et ne donneront lieu à aucune compensation.

VI. Données nominatives et personnelles

Les participants au jeu-concours autorisent par avance du seul fait de leur participation que l'Organisateur seul utilise librement à des fins informatives ou promotionnelles, quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées.

Pour rappel, l'Organisateur est enregistré à la CNIL sous le numéro 2082880.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs peuvent à tout moment contacter l'organisateur.

VII. Responsabilités et droits

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot des gagnants.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu-concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

VIII. Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant.

Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion définitive du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

IX. Dépôt du règlement

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : Planète associations - 68 rue du refuge - 84200 Carpentras.

Il est également disponible et téléchargeable à l'adresse suivante :

www.planeteassociations.com/reglement-jeu-concours

X. Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

CMPT – Planète associations

68 rue du refuge

84200 – Carpentras

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent d'Avignon, auquel compétence exclusive est attribuée.

Les Participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue, Le 31 août 2017